



Réunion du 12 Octobre 2020

Présidente de séance : Mme Claudette JEANPIERRE

Présents: Mme JEANPIERRE- Mrs DURIEUX - CHABANY - GUIOTTO - SIDONI

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes,

AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, applicable des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 - réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 - Appels) des règlements généraux de la FFF.

RECEPTIONS DOSSIERS FORFAIT

Affaire N°6 Dossier transmis par la commission Foot loisir D3 poule A
Affaire N°203 Dossier transmis par la commission des jeunes U15 D3 poule C
Affaire N°7 Dossier transmis par la commission seniors D3 poule C
Affaire N°8 Dossier transmis par la commission seniors D5 poule E

DECISIONS

FORFAIT SIMPLE

***N°6 rencontre n°22854133 du 03/10/2020 Foot loisir D3 poule A**

Match perdu par forfait avec - 1 point à VILLARS US 6 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (FC LURIECQ 5) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°203 rencontre n°23037957 du 04/10 /2020 U15 D3 poule C**

Match perdu par forfait avec - 1 point à ST CHAMOND FOOT 2 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (FC GENILAC 1) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°7 rencontre n°22995564 du 11/10/2020 D3 poule C**

Match perdu par forfait avec - 1 point AS SAVIGNEUX MONTBRISON 2 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (LA METARE) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°8 rencontre n°23093045 du 11/10/2020 D5 poule E**

Match perdu par forfait avec - 1 point à ANZIEUX FOOT 3 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ST VICTOR LOIRE 1) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

FORFAIT GENERAL

N°1 D5 poule E : ST ROMAIN LES ATHEUX 2 521800 amende 80€
N°2 Foot Loisir D4 poule C : ST VICTOR ST ETIENNE 5 525333 amende 80€
N°3 Séniors Féminines à 8 D3 : SUC TERRENOIRE 518872 amende 80€
N°4 Séniors Féminines à 8 D3 : ST ROMAIN LE PUY 504771 amende 80€
N°5 D5 poule F : O SPORTIF TARANTAISE BEAUBRUN 582645 amende 80€
N°200 U15 D3 poule B : SUC TERRENOIRE amende 50€
N°201 U15 D2 poule H : AS SAVIGNEUX MONTBRISON 552955 amende 50€
N°202 U15 D3 poule E : ASPPT 504676 amende 50€
N°204 U15 D3 poule A : TARANTAISE BEAUBRUN 582645 amende 50€
N°9 FEMININES SENIORS à 8 D2 : VAL D'AIX 582667 amende 80€



AMENDE

Amende pour forfait simple : 50€

N°6 Match n°22854133 Foot loisir D3 poule A Journée 1 : VILLARS US 6 527379
N°7 Match n°22995564 D3 poule C Journée 2 : AS SAVIGNEUX MONTBRISON 2 552955
N°8 Match n°23093045 D5 poule E Journée 2 : ANZIEUX FOOT 3 560559

Amende pour forfait simple : 30€

N°203 Match n°23037957 U15 D3 poule C Journée 1 : ST CHAMOND FOOT 2 590282

VALIDATION DES ENTENTES

Après vérification des licenciés par la CR

Le club premier nommé en gras est gestionnaire de l'entente.

U14

ASPTT 504676 / SORBIERS LA TALAUDIERE FOOTBALL 564205
Entente non validée.

U15

AS CHAMBEON MAGNEUX 546352 / FC PLAINE 515183

SENIORS FEMININES A 11

ANZIEUX FOOT 560559 / USGC 563840

SENIORS FEMININES A 8

AS CHATEAUNEUF 533556 / FC ST JOSEPH ST MARTIN 517776

FOOT LOISIR

AS JONZIEUX 504838 / HAUT PILAT INTERFOOT 549920

RECEPTIONS RECLAMATIONS

Affaire N°1 U15 D2 poule A : RIC MONTCEL 1 / CHFEUG DERVAUX 1

DECISIONS RECLAMATIONS

AFFAIRE N°1

RIC MONTCEL 1 N°537227 contre **CHFEUG DERVAUX 1 N°547447**

Championnat U15 D2 Poule A

Match n°23240227 du 04/10/2020

Evocation des services administratifs

Suite à l'évocation des services administratifs, la CR constate que le joueur LETTAT HEDI n° licence 2547763535 du club de RIC MONTCEL n'était pas qualifié à la date de la rencontre. (Art 35.7 évocation des règlements sportifs du District).

DECISION

En conséquence, la CR décide : retrait de moins 3 points au classement en championnat pour le club de RIC MONTCEL

Amende : $22 \times 3 = 66€$ à RIC MONTCEL (Art 35.7 des règlements sportifs du District)

Aucune réserve n'ayant été posée : résultat du terrain.

Les frais de dossier sont imputés à RIC MONTCEL soit : 40€

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel, devant la commission d'appel compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.

La Présidente de séance
Claudette JEANPIERRE

Le Secrétaire
Serafino SIDONI